

Nous invitons toutes les personnes de bonne volonté  
à nous rejoindre, ne serait-ce qu'un instant.

**Dans le silence, nous nous préparons  
intérieurement à nous engager plus à fond  
pour le respect des êtres humains.**

**Notre silence veut rejoindre les personnes en situation irrégulière,  
ceux qui font la loi et ceux qui la font appliquer.**

**Prochain Cercle de silence**

**13 avril 2019**

**de 12h à 13h**

**Plainpalais - place du Cirque**

Le Cercle de silence "Genève" est composé de citoyen(ne)s préoccupés par la politique actuelle de l'asile et de l'immigration.

Nous invitons toutes les personnes de bonne volonté  
à nous rejoindre, ne serait-ce qu'un instant.

**Dans le silence, nous nous préparons  
intérieurement à nous engager plus à fond  
pour le respect des êtres humains.**

**Notre silence veut rejoindre les personnes en situation irrégulière,  
ceux qui font la loi et ceux qui la font appliquer.**

**Prochain Cercle de silence**

**13 avril 2019**

**de 12h à 13h**

**Plainpalais - place du Cirque**

Le Cercle de silence "Genève" est composé de citoyen(ne)s préoccupés par la politique actuelle de l'asile et de l'immigration.

## **De la fermeture des frontières à la criminalisation de la solidarité**

En 2015, près de 40 000 demandes d'asile étaient déposées en Suisse.

En 2018, ce chiffre a chuté jusqu'à 15 000.

Pourtant le nombre de personnes déplacées dans le monde n'a pas diminué.

### **Que s'est-il passé ?**

Les voies maritimes pour traverser la Méditerranée sont bloquées depuis 2016.

Le règlement Dublin sert en grande partie à renvoyer les demandeurs d'asile dans un autre pays de l'Union européenne.

A Genève, les rares personnes arrivant à Cointrin avec de faux papiers sont arrêtées, menottées et retenues 24h au poste de police de Carl-Vogt, puis condamnées à des jours amende. Elles sont ensuite reconduites, très traumatisées, à l'aéroport pour entamer une procédure d'asile.

Tout est mis en place pour décourager les réfugiés de demander protection.

Tout est également mis en place pour décourager l'élan de solidarité de la société civile suisse.

Plusieurs personnes venues en aide à des demandeurs d'asile en situation de très grande détresse se retrouvent face à un tribunal parce qu'elles n'ont pas respecté l'art.116 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Avant la révision de 2008, l'art. 23 al. 3 de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) précisait que l'aide à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal d'un étranger n'est pas punissable si elle s'effectue au nom de « mobiles honorables ».

*En septembre 2018, la Conseillère nationale genevoise Lisa Mazzone a déposé une initiative parlementaire pour que cette clause des mobiles honorables soit réintroduite dans l'art.116.*

## **De la fermeture des frontières à la criminalisation de la solidarité**

En 2015, près de 40 000 demandes d'asile étaient déposées en Suisse.

En 2018, ce chiffre a chuté jusqu'à 15 000.

Pourtant le nombre de personnes déplacées dans le monde n'a pas diminué.

### **Que s'est-il passé ?**

Les voies maritimes pour traverser la Méditerranée sont bloquées depuis 2016.

Le règlement Dublin sert en grande partie à renvoyer les demandeurs d'asile dans un autre pays de l'Union européenne.

A Genève, les rares personnes arrivant à Cointrin avec de faux papiers sont arrêtées, menottées et retenues 24h au poste de police de Carl-Vogt, puis condamnées à des jours amende. Elles sont ensuite reconduites, très traumatisées, à l'aéroport pour entamer une procédure d'asile.

Tout est mis en place pour décourager les réfugiés de demander protection.

Tout est également mis en place pour décourager l'élan de solidarité de la société civile suisse.

Plusieurs personnes venues en aide à des demandeurs d'asile en situation de très grande détresse se retrouvent face à un tribunal parce qu'elles n'ont pas respecté l'art.116 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Avant la révision de 2008, l'art. 23 al. 3 de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) précisait que l'aide à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal d'un étranger n'est pas punissable si elle s'effectue au nom de « mobiles honorables ».

*En septembre 2018, la Conseillère nationale genevoise Lisa Mazzone a déposé une initiative parlementaire pour que cette clause des mobiles honorables soit réintroduite dans l'art.116.*